



MAIRIE DE  
MAROLLES-EN-HUREPOIX  
Département  
de l'Essonne

---  
Arrondissement  
de Palaiseau

---  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

République Française

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20250304-ARSIGNATUREJB-AI  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Mairie de Marolles en Hurepoix

## ARRÊTÉ

Portant délégation de signature de Madame Josiane Boulenger,  
Adjointe au Maire, dans le cadre d'une procédure de reprise de  
concessions funéraires en état d'abandon

### Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi qu'en son article L. 2223-17 relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues, et R.2223-13 dudit Code précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux ;

**Considérant** qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du maire, de donner délégation à un adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent ;

### ARRETONS

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Boulenger, Adjointe au Maire, à l'effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, affichée tant aux portes de la Mairie que le cimetière et notifiée au délégué.

Fait à Marolles en Hurepoix,  
Le 25 février 2025

Le Maire,

  
Georges JOUBERT

